



Assemblée générale

Distr. limitée
12 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session Deuxième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
assistance économique spéciale à certains pays
et à certaines régions**

**Costa Rica, Égypte, El Salvador, Indonésie, Iran (République
islamique d'), Kenya, Malaisie, Pakistan, Philippines
et Singapour : projet de résolution**

Assistance humanitaire et reconstruction pour les Philippines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 60/195 et 60/196, en date du 22 décembre 2005,

*Se déclarant à nouveau préoccupée par l'imprévisibilité des catastrophes
naturelles et rappelant que le système des Nations Unies doit répondre avec
impartialité et dans un souci d'égalité aux demandes d'assistance des États
Membres,*

*Profondément préoccupée par les conséquences désastreuses du naufrage d'un
pétrolier au large des côtes des Philippines causé par les conditions météorologiques
et les conditions de mer,*

*Sachant que les caractéristiques et la situation géographiques des Philippines
les exposent aux catastrophes naturelles et anthropiques,*

*Consciente des lourdes pertes subies par la population et l'écosystème dans les
zones touchées,*

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Prenant note de l'assistance qu'ont offerte sans retard le Gouvernement australien ainsi que le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation maritime internationale,

Constatant que le Gouvernement philippin a réagi immédiatement à cette catastrophe écologique et que les opérations massives de nettoyage qu'il a dû lancer ont fait peser une lourde charge sur ses ressources,

1. *Assure de sa solidarité* et de son soutien le Gouvernement et le peuple philippins;

2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement australien ainsi qu'au système des Nations Unies et à d'autres organisations internationales, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation maritime internationale, pour l'assistance qu'ils ont offerte sans délai;

3. *Engage* la communauté internationale à venir en aide aux Philippines suite à l'appel éclair qu'elles ont lancé afin de recevoir de l'aide pour mener leur campagne de nettoyage;

4. *Demande instamment* à tous les États Membres et à tous les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières internationales et aux organismes d'aide au développement, d'apporter sans retard et durablement aide et soutien aux opérations de réduction des risques de catastrophe et de relèvement à la suite d'une catastrophe, aux processus de remise en état et aux activités de nettoyage menées dans les communautés touchées, dans le cadre des résolutions 60/195 et 60/196 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2005, et d'autres accords multilatéraux de protection de l'environnement;

5. *Prie* la communauté internationale, notamment les organes et organisations compétents du système des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales, d'accroître leur soutien et leur assistance en vue de renforcer les capacités des Philippines en matière de gestion des risques liés aux catastrophes et de préparation en prévision des catastrophes;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lors du débat que celui-ci consacrera aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2007, un rapport sur l'action concertée visée au paragraphe 4 ci-dessus et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de nettoyage menées dans les communautés touchées.